

République Française

Département de la Loire

Ville de Crainvilleux



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt-six, le 26 mars, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 14
Procurations : 1
Votants : 15

Présents :

Délibération n° 11

Présents : Baptiste Bon, Amélie MAZURCZAK, Pierre FOREST, Anne Laure SEUX, Henri MENU, Madeleine CHATEAU, Arnaud VASSAL, Catherine BERTHERAT, Luc BOUDET, Stéphanie LUAIRE, Augusto DE CARVALHO, Clémence VILELA, Tristan COURBON, Sylvie MICHEL

Absents excusés : Christian PERRET

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Pierre FOREST

OBJET :

Pouvoirs :

Règlement intérieur

Mandants

Christian PERRET

Mandataires

Baptiste Bon

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 20 mars 2026 était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Publié sur le site internet le 6 avril 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et suivants ;
Vu l'installation du Conseil municipal en date du [date d'installation] ;
Vu l'obligation pour les communes de plus de 1 000 habitants d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant l'installation du Conseil municipal ;
Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
Considérant la nécessité de fixer les règles de fonctionnement interne du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
Considérant que ce règlement vise à garantir la transparence des débats, le bon déroulement des séances et l'information des conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 1 000 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant leur installation.

Ce document a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, dans le respect du cadre fixé par la loi. Il vise notamment à organiser le déroulement des séances, les conditions d'expression des élus, les règles relatives à la tenue des débats, ainsi que les modalités d'information des conseillers municipaux.

Le règlement intérieur constitue un outil essentiel pour garantir la transparence des travaux du Conseil, assurer le bon déroulement des séances et favoriser un fonctionnement démocratique, respectueux des droits de chacun, notamment ceux des élus d'opposition.

Le projet présenté a été élaboré en tenant compte des dispositions légales en vigueur ainsi que des spécificités de la commune. Il a pour ambition d'apporter un cadre clair, équilibré et opérationnel, permettant à l'assemblée délibérante d'exercer pleinement ses compétences.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité,

- ***Adopte le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération,***
- ***Précise que ce règlement intérieur entre en vigueur à compter de la présente délibération,***
- ***Dit que le règlement intérieur pourra être modifié à tout moment dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance



Pierre FOREST

Le Maire,



Baptiste BON